



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

détenus

Question écrite n° 77359

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement à propos des budgets de formation des détenus. Un gel de crédit a causé la cessation des formations et du travail en prison. Les conséquences sont majeures pour les détenus qui sont payés 2,26 EUR de l'heure ce qui leur permet de mieux appréhender leur sortie pourvu d'un revenu mais surtout d'une qualification. Grâce à cette formation, de nombreux stagiaires trouvent un emploi à leur sortie de prison. La réinsertion n'est donc plus à démontrer autant que la prévention à la récidive. Sachant que cette mesure entraîne l'inactivité et tous les problèmes inhérents dans le monde carcéral, il lui demande de surseoir à cette décision afin que les détenus puissent travailler, se former et ainsi trouver plus facilement un contrat de travail à leur sortie. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les difficultés financières rencontrées dans la mise en oeuvre d'actions de formation professionnelle concourant à la réinsertion des personnes placées sous main de justice au titre du programme insertion, réinsertion, lutte contre l'illettrisme (IRILL) pour l'année 2005. En 2005, compte tenu des contraintes pesant sur la dépense publique, le Gouvernement approfondi la réalité des engagements financiers restant à couvrir. Ce gel a effectivement suscité des craintes relatives à la pérennité des actions mises en oeuvre par les structures conventionnées sur ce programme. Les crédits ont finalement permis de couvrir la totalité des dépenses. Pour 2006, le dispositif IRILL est inscrit en loi de finances au titre du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques », pour un montant de 19,06 MEUR. Cette année, les crédits nécessaires à la mise en oeuvre de la politique en faveur de la formation professionnelle des personnes placées sous main de justice ont pu être délégués aux directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle dans la deuxième quinzaine du mois de janvier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77359

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10107

Réponse publiée le : 12 décembre 2006, page 13003